

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Sertin, M. Sitzenstuhl et Mme Yadan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le premier aliéna de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sa lecture tient lieu de prestation de serment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli consacre la lecture de la charte de l'élu local sous la forme d'une prestation de serment à l'occasion de l'installation du conseil municipal nouvellement élu.